

Pétition déposée devant le BAPE : 38 signatures de propriétaires terriens et d'agriculteurs de Saint-Valentin, présentée le 23 novembre 2010 au Syndicat de base de l'UPA de Lacolle. Dépôt le 4 avril 2011

Demande d'appui au Syndicat local de Lacolle de l'Union des producteurs agricoles pour l'adoption de la présente résolution

- CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec dans son Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricoles et forestier recommandait le respect de certains critères concernant l'emplacement des éoliennes et le tracé du réseau collecteur;
- CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec recommandait de favoriser la localisation des éoliennes et des lignes à la limite ou à l'extérieur de la zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec recommandait de favoriser la localisation des ouvrages sur les terres dont le potentiel agricole est le plus faible, d'après les cartes de potentiel du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu prévoit de nombreuses aires d'accueil pour l'implantation potentielle de plusieurs parcs éoliens sur son territoire de même que la MRC Roussillon et la MRC des Jardins-de-Napierville;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie des terres arables à régresser de façon rapide et constante dans la région de Montréal depuis 1978 soit une perte de 32,000 hectares;
- CONSIDÉRANT QUE seulement 1.8% du territoire du Québec est propice à l'agriculture et que les terres se situant dans la MRC du Haut-Richelieu se classent parmi les meilleures terres agricoles et qu'elles sont, de ce fait, inappropriées pour la production d'énergie éolienne;
- CONSIDÉRANT QUE les zones agricoles et urbaines occupent 2% du territoire québécois (33 514 km²) sur une superficie totale de 1 667 926 km² alors que les terres du domaine public représentent 92% (1 379 490 km²) ce qui logiquement doit favoriser l'implantation des éoliennes hors des terres cultivables;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur TransAlta a choisi exclusivement des terres rares et homogènes de classe 2 (dans certains cas de classe 1) pour implanter 25 éoliennes à Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur TransAlta demande 19,8 hectares à la CPTAQ pour les sites d'emplacement des éoliennes et pour les chemins d'accès, excluant dans cette demande les terres de Saint-Cyprien devant accueillir une vingtaine de pylônes nécessaires à la construction d'une ligne de haute tension;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur TransAlta pourrait décider d'opérer ce parc éolien au-delà de la période prévue par son contrat avec Hydro-Québec et que les terres utilisées pour la production d'énergie éolienne représentent une perte indéfinie pour l'agriculture d'approximativement 31 hectares;
- CONSIDÉRANT QUE les syndicats locaux de l'UPA de Lacolle et Saint-Cyprien se sont opposés dans les journaux à une servitude imposée par Hydro-Québec pour l'installation d'une ligne à haute tension de 120 kV pour relier le parc éolien de Saint-Valentin au centre de distribution situé à Napierville;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des électrices et des électeurs de Saint-Valentin ont signé une pétition pour s'opposer à l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire municipal; en zone habitée et sur les meilleures terres agricoles du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté une résolution, le 3 novembre 2010, de même que la municipalité de Lacolle, le 9 novembre 2010, qui officialise le futur dépôt d'un mémoire devant le BAPE pour s'opposer au projet éolien de Saint-Valentin;
- CONSIDÉRANT QUE les valeurs de l'UPA concernant la solidarité entre les agriculteurs et leur respect du principe de la justice sociale ont été compromises par le projet éolien de Saint-Valentin;

Pétition déposée devant le BAPE : 38 signatures de propriétaires terriens et d'agriculteurs de Saint-Valentin, présentée le 23 novembre 2010 au Syndicat de base de l'UPA de Lacolle. Dépôt le 4 avril 2011

CONSIDÉRANT QUE l'opposition des agriculteurs et propriétaires terriens de Saint-Valentin, l'opposition des citoyennes et citoyens de Saint-Valentin de même que celles des municipalités environnantes provoquent la marginalisation dans leur milieu d'un petit nombre d'agriculteurs signataires de contrat et les exposent ainsi à des poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE les aires protégées du règlement 460 de la MRC du Haut-Richelieu créent des restrictions au développement agricole en ce qui a trait à de futures constructions soit, une distance séparatrice de 750m pour un bâtiment résidentiel agricole et 500m pour des bâtiments d'élevage de toute éolienne implantée sur la terre d'un voisin ou celle du propriétaire qui a accepté sa présence;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire détenteur d'un contrat avec le promoteur éolien doit obtenir le consentement écrit de TransAlta pour toute construction sur l'emprise totale de la propriété –celle-ci décrite dans l'Octroi d'Option- comme mentionné à l'article 9.4 de l'Acte de propriété superficielle; ainsi l'agriculteur perd le droit décisionnel pour développer sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA représente 94.6% des agriculteurs et agricultrices du Québec et que l'UPA n'a pas comme mandat et mission d'appuyer un projet particulier et, par le fait même, les intérêts d'une compagnie privée qui n'a pas d'activités agricoles et qui n'est pas membre de l'UPA;

PAR CONSÉQUENT nous demandons aux administrateurs du Syndicat local de Lacolle de retirer officiellement, par résolution, l'appui qu'ils ont accordé au promoteur Air Energy TCI en 2007 et d'adopter une résolution à l'effet qu'ils s'engagent à protéger par tous les moyens possibles ce qui constitue la base de l'agriculture, c'est-à-dire les meilleures terres agricoles du Québec (celles de classe 1-2-3) et, ce faisant à défendre les considérations mentionnées ci-haut et à transmettre dans le cadre du 86^e congrès général de l'UPA, les résolutions que le Syndicat local de Lacolle adoptera à cette fin.

	Nom <i>(lettres moulées)</i>	Adresse <i>(complète)</i>	Agriculteur(trice)	Propriétaire	Membre de l'UPA	Date	Signature
			<i>(S.V.P.Cochez)</i>				
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Pétition déposée devant le BAPE : 38 signatures de propriétaires terriens et d'agriculteurs de Saint-Valentin, présentée le 23 novembre 2010 au Syndicat de base de l'UPA de Lacolle. Dépôt le 4 avril 2011